

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner
le préavis municipal No 12/2017**

**Collecteurs secteur « Etavez »
Demande de crédit supplémentaire
Montant du crédit : CHF 70'954.65 (hors TVA)**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le 10 octobre 2017, sous la présidence de Mme Nadège Longchamp, pour examiner le préavis No 12/2017 : Collecteurs secteur « Etavez » - Demande de crédit supplémentaire - Montant du crédit : CHF 70'954.65 (hors TVA).

Accompagné de M. le Syndic Jean-Pierre Sueur et de M. Christian Menétrey, Municipal, M. Michel Odier, Municipal, a présenté et détaillé les tenants et aboutissants du préavis. De par la discussion qui s'en suivit, il a répondu à toutes les questions des commissaires et a fourni tous les renseignements escomptés, ce dont nous l'en remercions.

Introduction

Dans sa séance du 5 octobre 2015, le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne a accepté le préavis municipal no 10/2015. Le crédit demandé de CHF 690'000.-- a été octroyé à la Municipalité pour entreprendre les travaux de réhabilitation des collecteurs au lieu-dit « Etavez ».

Les travaux ont été réalisés. Le décompte final s'est établi à CHF 760'954.65, soit un dépassement de CHF 70'954.65, représentant 10.3 % du crédit accordé.

Ce préavis consiste en une demande de crédit complémentaire nécessaire à couvrir le dépassement.

Examen du préavis

Pourquoi demander un crédit complémentaire au moyen d'un préavis alors que tous les montants sont payés ? La Municipalité a pris la décision d'annoncer clairement ce dépassement par ce moyen afin d'opérer la meilleure des transparences possible vis-à-vis du Conseil communal. D'une part le montant du dépassement excède CHF 50'000.-- et la Municipalité se doit de demander formellement l'accord du Conseil communal.

Pourquoi attendre plus d'un an après la réalisation des travaux pour présenter un préavis ? La volonté de disposer d'un décompte « vraiment » final, intégrant absolument TOUS les coûts, y compris notamment ceux inhérents aux traitements et signatures des servitudes y relatives, justifie le délai occasionné.

Que se passe-t-il si le Conseil Communal refuse le préavis ? En cas de refus d'octroyer le crédit complémentaire, le montant dépassé est alors porté directement dans les comptes courants de la Commune.

Les montants exprimés dans le préavis sont précis et détaillés. Les déboires rencontrés sont argumentés et les coûts y relatifs clairement explicités. Le montant global des dépassements indiqués dans le préavis se monte effectivement à CHF 169'705.-- . C'est l'équilibrage des « plus » et des « moins », ainsi que la totale absorption du poste « divers et imprévus », qui laisse lors du décompte final apparaître le dépassement effectif de CHF 70'954.65 représentant +10.3 % du crédit initialement accordé.

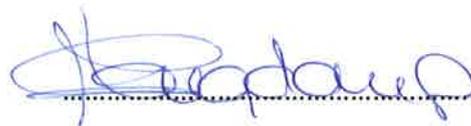
Conclusion

La Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, prend clairement acte du dépassement de crédit, et recommande au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 70'954.65 (HT) pour le bouclage du compte de construction des collecteurs du secteur « Etavez ». L'amortissement du coût total de cet investissement interviendra sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement « Amortissements obligatoires des collecteurs » (460.3311). Cet amortissement est donc à porter au budget.
-

Le Mont-sur-Lausanne, le 20 octobre 2017

La Présidente : Nadège Longchamp-Geiser



Les Membres : Arnaud Brulé



Cédric Mottier



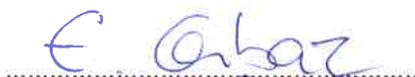
Gérard Mojon



Remo Studer



Elisabeth Corbaz-Schwarz



Le Rapporteur : Philippe Vaucher

